

FCP (Fonds Commun de Placement)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OFI INVEST INFLATION MONDE

Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **ABEILLE VIEIABEILLE EPARGNE RETRAITE**

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **PricewaterhouseCoopers Audit**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest Inflation Monde

Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller. Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
A	FR0014009K74	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	100 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie	Pas de minimum	Pas de minimum
I	FR0014009K82	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	100 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100.000 euros	Pas de minimum
R	FR0014009K90	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	100 euros	Réservé aux OPC et mandats gérés par la société de gestion	Pas de minimum	Pas de minimum

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de délivrer, sur la durée de placement recommandée de trois ans, une performance annuelle supérieure au taux ESTER + 1,90% pour les parts A et ESTER + 2,50 % pour les parts I et ESTER + 2,65 % pour les parts R, après prise en compte des frais courants, en tirant principalement profit du potentiel d'appréciation des titres indexés sur l'inflation des pays développés.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP est l'€STER capitalisé.

Le taux €STER (European Short-Term Rate) correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque Centrale Européenne sur la base des prêts en blanc (sans garantie) contractés au jour le jour entre établissements financiers. Il représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est publié sur le site internet https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

Le FCP est géré de façon active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de la composition de l'indicateur de référence.

L'administrateur de l'indice de référence €STER est la Banque Centrale Européenne.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

Les stratégies mises en place auront principalement pour objectif de tirer profit du potentiel d'appréciation des titres indexés sur l'inflation ainsi que de la déformation des courbes de taux et d'inflation, et de s'exposer à d'autres classes d'actifs sensibles à l'inflation (matières premières et actions) dans une optique de diversification.

Le portefeuille sera diversifié dans sa construction et arbitré de manière active et discrétionnaire, en termes de classes d'actifs, d'exposition géographique et de sélection des valeurs.

A ce titre le portefeuille pourra être exposé en direct ou au travers d'OPC :

- Entre 70% et 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire de tous émetteurs publics ou privés et en respectant un minimum de 50% de titres indexés sur l'inflation ;
- Entre 0% et 10% de l'actif net en actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés ; et
- Entre 0% et 10% de l'actif net au marché des matières premières à travers des ETFs sur indices sur des contrats dérivés sur des matières premières.

Le FCP pourra investir entre 0% et 20% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

La gestion du fonds sera conduite de telle sorte que la sensibilité du FCP aux taux demeure comprise entre -4 et +12.

Le portefeuille sera structuré selon le processus de gestion suivant :

- Une analyse macroéconomique des fondamentaux de l'ensemble des pays des zones géographiques concernées (chômage, déficits, politique monétaire, croissance, inflation...) ;
- Une sélection de valeurs fondée sur des critères qualitatifs et quantitatifs :
 - Des analyses techniques telles que le positionnement sur la courbe inflation, l'arbitrage entre des obligations à taux variable et à taux fixe ou des obligations indexées sur l'inflation, la maturité des titres et une analyse des flux du marché... ;
 - L'analyse crédit des émetteurs (situation, spread, rating) une anticipation des évolutions de la pente de la courbe inflation.
- Une anticipation des évolutions de la pente des courbes de taux, des évolutions des fondamentaux de l'inflation (point mort inflation) et des courbes d'inflation des zones géographiques concernées.

Les titres détenus seront libellés en toutes devises. Le risque de change sera systématiquement couvert dans la limite de 30% de l'actif net.

L'exposition et la couverture du portefeuille pourront également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

L'utilisation de ces instruments sera principalement faite dans le but d'ajuster la sensibilité du fonds (en taux réel ou en inflation) dans la fourchette ci-dessus, de procéder à des arbitrages conformes aux stratégies d'investissement mises en place et de couvrir les risques de taux, d'inflation ou de change liés aux obligations détenues en portefeuille ; dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, la gestion se réserve néanmoins la faculté d'intervenir de manière dynamique, au moyen d'instruments dérivés, sur les mouvements des marchés (principalement taux et inflation) et se positionner sur les devises.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre -4 et +12.
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :	Toutes devises
Niveau de risque de change supporté par le FCP :	De 0% à 30% de l'actif net
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé :	Toutes zones géographiques : jusqu'à 100% de l'actif net.

Le FCP ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par conséquent, le Fonds est dit « Article 6 » au sens du Règlement SFDR. Par ailleurs, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Les actifs hors dérivés intégrés :

❖ *Actions et titres donnant accès au capital :*

Le FCP pourra investir, en direct ou au travers d'OPC, entre 0% et 10% de l'actif net en actions cotées ou titres donnant accès directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de sociétés.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou au droit de vote de sociétés, est de 10% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront de sociétés de moyennes ou grandes capitalisations. Ils seront libellés en toutes devises.

❖ *Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

Le portefeuille pourra investir, en direct ou au travers d'OPC, entre 70% et 100% de l'actif net en titres de créance et des instruments du marché monétaire de tous émetteurs publics ou privés et de toute durée. Ces titres seront libellés en toutes devises. Ils pourront relever de toutes les zones géographiques.

Le niveau d'utilisation généralement recherché des titres de créance et des instruments du marché monétaire, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par la société de gestion, sera de 80% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui ne peut pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser au gérant qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations souveraines
- Obligations high yield spéculatives
- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides)
- Bons du trésor
- Obligations callables
- Obligations puttables

Les titres sélectionnés pourront bénéficier d'une notation allant de AAA à BBB- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch ou une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra également investir dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent) dans la limite de 10% de l'actif net.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

❖ **Actions et parts d'OPC :**

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 20% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	20%
FIA de droit français*	20%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	20%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

• Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :
 - Futures
 - Options
 - Swaps
 - Change à terme
 - Dérivés de crédit : Credit Default Swap et Total Return Swap (indice et single name)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
 - Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
 - Augmentation de l'exposition au marché
 - Autre stratégie

Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 20% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du Fonds.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

Les instruments intégrant des dérivés :

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

- Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles
- Credit Link Notes
- EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion à adapter en fonction de chaque fonds :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou l'inflation, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts :

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

- Nature des interventions :

- Gestion de la trésorerie
- Optimisation des revenus de l'OPCVM
- Autre nature

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au Fonds.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garantis, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Ofi Invest Asset management veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent dans le prospectus à la rubrique « Frais et commissions ».

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque ».

Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :

	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale d'actifs sous gestion	100%	100%	Néant	Néant
Proportion attendue d'actifs sous gestion	10%	10%	Néant	Néant

Effet de levier maximum :

Le niveau de l'effet de levier indicatif du FCP est de 300%. Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties utilisées :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) et à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans les parties « Informations particulières sur l'utilisation des TRS » et « Les acquisitions et cessions temporaires de titres »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières :

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié aux produits dérivés

Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du FCP peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change dans la limite de 30% de l'actif net du FCP.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides)

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement. Les titres subordonnés pourraient représenter un maximum de 10% de l'exposition du FCP.

Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque en matière de durabilité

Le FCP est exposé à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Bien que la société de gestion prenne en compte des critères ESG de façon générale dans les processus d'investissement, ceux-ci restent non-contraignants et n'ont pas pour objectif de réduire le risque en matière de durabilité.

Risques accessoires :

Risque de liquidité

Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative. En raison de la fluctuation des marchés « actions », le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement)

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Durée de placement recommandée

Trois ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

15/09/2022 :

Ce FCP a été créé le 15 septembre 2022 ainsi que la part A (code ISIN : FR0014009K74), la part I (code ISIN : FR0014009K82) et la part R (code ISIN : FR0014009K90)

03/10/2022 :

- Le FCP, anciennement Abeille Inflation Monde, a changé de dénomination au profit d'Ofi Invest Inflation Monde.
- Changement charte graphique.

31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCP a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS + % frais d'entrée.

01/09/2023 :

Mise à jour de la documentation réglementaire : modification DIC PRIIPS, ajout d'un avertissement sur les gates + modification de calcul de la valeur liquidative.

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé au FCP et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus du FCP afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :
« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCP à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCP ».
- **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative** : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative du FCP sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre FCP que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire du FCP actualisée en conséquence est disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com depuis le 1er septembre 2023.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4,60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

Politique de gestion

Nouveau paradigme.

Après la hausse spectaculaire de l'inflation et des taux d'intérêts en 2022, les investisseurs obligataires n'ont que peu de répit en 2023. Après un pic atteint en fin d'année dernière à plus de 10,5%, l'inflation Européenne a entamé un grand mouvement de décélération qui l'amène aujourd'hui autour des 4%, encore loin de l'objectif à 2% de la banque centrale Européenne qui anticipe un retour à la normale en 2025. Aux Etats-Unis, l'inflation a également été divisée par deux en passant de 9% à 3,5% sur la même période. Ce fort mouvement de baisse de l'inflation n'a cependant pas calmé les marchés obligataires mondiaux qui restent actuellement sous pression du fait du cycle de resserrement de la politique monétaire des banques centrales qui ont relevées leurs taux à 4% pour la BCE et 5,5% pour la FED. La remontée des taux couplée à un discours très dur des banquiers centraux qui écartent toute idée d'assouplissement monétaire précoce ont provoqué une très forte augmentation de la volatilité ainsi qu'une pentification rapide des courbes de taux à la fin du troisième trimestre de l'année.

Durant la première partie de l'année 2023, nous sommes restés tactiques sur la durée globale du portefeuille qui a oscillé entre -0.5 et +1 afin de profiter de la volatilité du marché. En même temps, nous avons commencé à profiter des rendements élevés sur les parties courtes de la courbe afin de renforcer le portage du fonds en minimisant le risque. C'est ainsi que nous avons construit une position d'environ 25% du Fonds sur des titres gouvernementaux ou supranationaux à maturité courte (2024/2025) afin de donner une base de rendement solide au Fonds. Plus tard dans l'année, nous avons augmenté la durée de manière plus structurelle en accompagnant la remontée des taux afin de positionner le portefeuille à une probable fin du cycle de normalisation de la politique monétaire. Nous l'avons fait principalement en Europe pour deux tiers et sur les USA pour un tiers. Nous gardons tactiquement une position vendeuse en sensibilité sur le Japon et une position longue sur le UK pour des tailles similaires.

Du côté de l'inflation, nous avons progressivement réduit en début d'année la sensibilité du Fonds aux break-evens. Les anticipations d'inflation sont restées assez stables à partir du moins de mars du fait de la pression des banques centrales. Aussi, nous avons initié des positions vendeuses sur les forward d'inflations longs (5 ans dans 5 ans et 10 ans dans 10 ans) qui nous semblent surévalués pour des raisons techniques (manque d'émissions d'obligation indexées, pression acheteuse des assureurs). Également sur le front de l'inflation, nous avons augmenté récemment la sensibilité aux taux réels sur la partie longue afin de profiter de l'importante pentification des courbes qui a eu lieu à la fin de l'été.

Nous avons cédé les actions en portefeuille durant le premier trimestre car le rallye de début d'année nous semblait exagérée vu la pression haussière des taux d'intérêts et son effet sur les valorisations des marchés. Concernant les matières premières, nous avons progressivement pris nos profits sur la thématique durant l'été.

Sur le front des devises, nous avons été tactiques sur l'exposition au change, principalement sur l'EUR/USD.

Performances

Sur la période, la performance du FCP a été de 0,82% pour la part A, 1,98% pour la part I et 1,73% pour la part R, contre 2,56% pour son indice de référence (€STER capitalisé).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début (fin sept22)	VL de fin (fin sept23)
OFI INVEST INFLATION MONDE PART A	FR0014009K74	30/09/2022	29/09/2023	0,82%	2,56%	99,21 €	100,02 €
OFI INVEST INFLATION MONDE PART I	FR0014009K82	30/09/2022	29/09/2023	1,98%	2,56%	99,23 €	101,19 €
OFI INVEST INFLATION MONDE PART R	FR0014009K90	30/09/2022	29/09/2023	1,73%	2,56%	99,22 €	100,94 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
OFI INVEST INFLATION MONDE	OPC	FR0010510479	OFI INVEST ISR MONETAIRE CT PART D	15 594 599,25	15 487 272,52
OFI INVEST INFLATION MONDE	OBLIGATIONS	IT0005415416	ITALIAN REPUBLIC i 0.65% 15/05/2026	3 947 201,88	2 877 026,52
OFI INVEST INFLATION MONDE	OBLIGATIONS	DE0001030567	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY i 0.1% i 15/04/2026	3 809 923,43	2 785 769,67
OFI INVEST INFLATION MONDE	OBLIGATIONS	FR0011982776	FRANCE OAT i 0.7% 25/07/2030	2 375 737,02	1 453 541,74
OFI INVEST INFLATION MONDE	OBLIGATIONS	FR0014001N38	FRENCH REPUBLIC 0.10% i 25/07/2031	2 082 357,61	2 025 057,50
OFI INVEST INFLATION MONDE	OBLIGATIONS	FR0011962398	FRANCE 1.75% 25/11/2024	1 579 554,90	422 397,60
OFI INVEST INFLATION MONDE	OBLIGATIONS	IT0005499311	ITALIAN REPUBLIC 1.75% 30/05/2024	1 503 579,00	
OFI INVEST INFLATION MONDE	OBLIGATIONS	JP1200881660	JAPAN- 88 2.3% 20/06/26	1 465 443,07	1 368 200,92
OFI INVEST INFLATION MONDE	OBLIGATIONS	ES0000012C12	KINGDOM OF SPAIN i 0.7% 30/11/2033	1 170 471,66	
OFI INVEST INFLATION MONDE	OBLIGATIONS	DE000A2LQK80	INVESTITIONSBANK BERLIN 0.10% 30/07/2024	1 154 052,00	

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du risque global du FCP sur les instruments financiers à terme est celle de la Value-at-Risk absolue telle que définie par Règlement général de l'AMF (99% 1 mois).

L'effet de levier indicatif du FCP est de 300%.

Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Informations relatives à la VaR

Ofi Invest Inflation Monde	Maximum de la VaR	Minimum de la VaR	Moyenne de la VaR
	2,57%	0,82%	1,42%

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : 5 634 432 euros
- Taux : 4 615 878 euros
- Crédit : Pas de position au 29/09/2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : 13 177 722 euros
- Options : Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- BNP PARIBAS SA
- JP MORGAN
- SOCIETE GENERALE

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, Ofi Invest Inflation Monde n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV · Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. · Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	· la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; · l'observation de la politique de gestion des risques ; · la conformité avec les règlements internes ou externes... ; · le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : · Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	<p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier 	<p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p>
Dirigeants	<p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... 	<p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p>
Resp. fonctions de contrôle	<p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p>	<p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p>
Les commerciaux	<p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... 	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	<p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	<p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p>
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	<p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p>

Malus	<p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p>
-------	---

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 6 » au regard du Règlement SFDR

Ofi Invest Inflation Monde n'a promu aucun investissement durable au cours de l'exercice écoulé : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Sa stratégie de gestion est uniquement liée à sa performance financière.

Nous rappelons qu'Ofi Invest Inflation Monde ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).



OFI INVEST INFLATION MONDE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 29 septembre 2023



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 septembre 2023**

OFI INVEST INFLATION MONDE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement OFI INVEST INFLATION MONDE relatifs à l'exercice de 12 mois et 15 jours clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 15/09/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



OFI INVEST INFLATION MONDE

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2024.01.15 10:24:38 +0100



Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	18 853 761,00	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	17 514 281,99	-
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	17 514 281,99	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	1 151 992,13	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 151 992,13	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	187 486,88	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	93 545,23	-
Autres opérations	93 941,65	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	10 755 875,43	-
Opérations de change à terme de devises	10 501 112,14	-
Autres	254 763,29	-
Comptes financiers	205 100,44	-
Liquidités	205 100,44	-
Total de l'actif	29 814 736,87	-

(1) Premier exercice

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Capitaux propres		
Capital	18 513 670,63	-
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	422 364,91	-
Résultat de l'exercice (a, b)	-1 399,87	-
Total des capitaux propres	18 934 635,67	-
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	187 086,75	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	187 086,75	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	93 145,11	-
Autres opérations	93 941,64	-
Dettes	10 693 014,45	-
Opérations de change à terme de devises	10 681 755,35	-
Autres	11 259,10	-
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	29 814 736,87	-

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(1) Premier exercice

Hors bilan (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	3 014 230,14	-
TAUX	3 014 230,14	-
VENTE - FUTURE - EURO-BTP	438 920,00	-
VENTE - FUTURE - EURO-OAT	739 200,00	-
VENTE - FUTURE - JAPANESE 10Y	917 515,10	-
VENTE - FUTURE - US 10Y NOTE	918 595,04	-
Engagements de gré à gré	10 116 741,44	-
TAUX	10 116 741,44	-
- SWAP - 1936280522#L_2032091	470 000,00	-
- SWAP - 1936280762#S_2032091	540 000,00	-
- SWAP - 1936290652#S_2032091	566 706,02	-
- SWAP - 1936291182#L_2032091	510 035,42	-
- SWAP - 2067596822#S_2030031	1 360 000,00	-
- SWAP - 2068996632#L_2030031	1 270 000,00	-
- SWAP - 2093784582#S_2033041	450 000,00	-
- SWAP - 2093784902#L_2043041	450 000,00	-
- SWAP - 2147749552#L_2033051	1 500 000,00	-
- SWAP - 2147749762#S_2028051	1 500 000,00	-
- SWAP - 2199762142#S_2028071	750 000,00	-
- SWAP - 2199762622#L_2033071	750 000,00	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	10 163 519,71	-
TAUX	10 163 519,71	-
ACHAT - FUTURE - EURO BUND	385 920,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO SCHATZ	2 414 770,00	-
ACHAT - FUTURE - LONG GILT 1223	651 325,80	-
ACHAT - FUTURE - US 10Y ULTRA	1 159 090,91	-
ACHAT - FUTURE - US 2Y NOTE	5 552 413,00	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

(1) Premier exercice

Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	19 057,66	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	102 983,60	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	57 925,35	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	179 966,61	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	58 007,02	-
Charges sur dettes financières	7 880,79	-
Autres charges financières	-	-
Total (II)	65 887,81	-
Résultat sur opérations financières (I - II)	114 078,80	-
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	93 833,18	-
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	20 245,62	-
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-21 645,49	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-1 399,87	-

(1) Premier exercice

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

L'exercice clos le 29 septembre 2023 est le premier exercice du fonds d'une durée de 12 mois et 15 jours.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la Société de Gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à

- 1,10% TTC pour les parts A
- 0,50% TTC pour les parts I

- 0,35% TTC pour les parts R

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Description des frais de gestion indirects

Le fonds pouvant être investi jusqu'à 20% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés mais restent non significatifs pour les parts A, I et R.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, des plus-values réalisées, et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Actif net en début d'exercice	-	-
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	23 725 539,32	-
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-4 996 859,04	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	233 405,12	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-231 317,62	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 009 643,97	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-720 401,16	-
Frais de transaction	-41 809,50	-
Différences de change	-70 172,12	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-75 825,13	-
Différence d'estimation exercice N	-75 825,13	
Différence d'estimation exercice N - 1	-	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	79 875,49	-
Différence d'estimation exercice N	79 875,49	
Différence d'estimation exercice N - 1	-	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	20 245,62	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	2 310,72 ⁽²⁾	-
Actif net en fin d'exercice	18 934 635,67	-

(1) Premier exercice

(2) Indemnité reçue

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	17 514 281,99	92,50
Obligations Indexées	11 125 926,71	58,76
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	6 388 355,28	33,74
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	23 294 491,29	123,03
Actions	-	-
Crédit	-	-
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	6 388 355,28	33,74	-	-	-	-	11 125 926,71	58,76
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	205 100,44	1,08
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	13 130 971,58	69,35	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	10 163 519,71	53,68	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	3 mois - 1 an]	%	1 - 3 ans]	%	3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	3 574 457,69	18,88	6 417 767,72	33,89	1 905 952,64	10,07	5 616 103,94	29,66
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	205 100,44	1,08	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	2 250 000,00	11,88	10 880 971,58	57,47
Autres opérations	-	-	-	-	7 967 183,00	11,60	-	-	2 196 336,71	12,25

Répartition par devise

	USD	%	JPY	%	AUD	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	4 567 397,94	24,12	118 430,15	0,63	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	1 230 711,74	6,50	1 685 956,23	8,90	98 909,50	0,52	297 257,08	1,57
Comptes financiers	56 876,60	0,30	16 601,87	0,09	-	-	32 431,96	0,17
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	5 898 067,84	31,15	1 632 233,71	8,62	335 273,86	1,77	23 057,38	0,12
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise (suite)

	USD	%	JPY	%	AUD	%	Autres	%
Hors-bilan								
Opérations de couverture	1 995 336,48	10,54	917 515,10	4,85	-	-	-	-
Autres opérations	6 711 503,91	35,45	-	-	-	-	651 325,80	3,44

Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023 ⁽¹⁾
Créances	
Achat à terme de devises	3 221 982,97
Contrepartie vente à terme de devises	7 279 129,17
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	254 763,29
Total créances	10 755 875,43
Dettes	
Vente à terme de devises	-7 888 632,79
Contrepartie achat à terme de devises	-2 793 122,56
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-11 118,14
Provision commission de mouvement	-140,96
Total dettes	-10 693 014,45
Total	62 860,98

(1) Premier exercice

Souscriptions rachats

Catégorie de parts A	
Parts émises	37 257,0000 ⁽³⁾
Parts rachetées	2,0000
Catégorie de parts I	
Parts émises	2,0000 ⁽⁴⁾
Parts rachetées	1,0000
Catégorie de parts R	
Parts émises	200 000,0000 ⁽⁵⁾
Parts rachetées	49 339,0000

(3) Le fonds et la catégorie de parts A ont été créés le 15/09/2022.

(4) Le fonds et la catégorie de parts I ont été créés le 15/09/2022.

(5) Le fonds et la catégorie de parts R ont été créés le 15/09/2022.

Commissions

Catégorie de parts A	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts I	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts R	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Catégorie de parts A	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,10 ⁽⁶⁾
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,06 ⁽⁷⁾
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts R	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,35 ⁽⁸⁾
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

(6) Le fonds et la catégorie de parts A ayant été créés le 15/09/2022, le taux présenté a été annualisé.

(7) Le fonds et la catégorie de parts I ayant été créés le 15/09/2022, le taux présenté a été annualisé.

(8) Le fonds et la catégorie de parts R ayant été créés le 15/09/2022, le taux présenté a été annualisé.

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instrument financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
FRO010596783	OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD IC	3 407,00	110,55	376 643,85
FRO01400A357	OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R	3 513,00	107,16	376 453,08
FRO010510479	OFI INVEST ISR MONÉTAIRE CT D	40,00	9 972,38	398 895,20
	<i>Sous-total</i>			1 151 992,13

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Catégorie de parts A		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-21 157,29 ⁽⁹⁾	-
Total	-21 157,29	-
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-21 157,29	-
Total	-21 157,29	-
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	37 255,0000	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	0,41 ⁽¹⁰⁾	-
Total	0,41	-
Affectation		
Distribution	0,41	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	0,41	-
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	1,0000	-
Distribution unitaire	0,41	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts R		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	19 757,01 ⁽¹¹⁾	-
Total	19 757,01	-
Affectation		
Distribution	19 585,93	-
Report à nouveau de l'exercice	171,08	-
Capitalisation	-	-
Total	19 757,01	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	150 661,0000	-
Distribution unitaire	0,13	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

(1) Premier exercice

(9) Le fonds et la catégorie de parts A ont été créés le 15/09/2022.

(10) Le fonds et la catégorie de parts I ont été créés le 15/09/2022.

(11) Le fonds et la catégorie de parts R ont été créés le 15/09/2022.

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Catégorie de parts A		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	83 157,37 ⁽¹²⁾	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	83 157,37	-
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	83 157,37	-
Capitalisation	-	-
Total	83 157,37	-
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	37 255,0000	-
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2,13 ⁽¹³⁾	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2,13	-
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	2,13	-
Capitalisation	-	-
Total	2,13	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	1,0000	-
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts R		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	339 205,41 ⁽¹⁴⁾	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	339 205,41	-
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	339 205,41	-
Capitalisation	-	-
Total	339 205,41	-
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	150 661,0000	-
Distribution unitaire	-	-

(1) Premier exercice

(12) Le fonds et la catégorie de parts A ont été créés le 15/09/2022.

(13) Le fonds et la catégorie de parts I ont été créés le 15/09/2022.

(14) Le fonds et la catégorie de parts R ont été créés le 15/09/2022.

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	15/09/2022 ⁽¹⁵⁾
Actif net		
en EUR	18 934 635,67	
Nombre de titres		
Catégorie de parts A	37 255,0000	-
Catégorie de parts I	1,0000	-
Catégorie de parts R	150 661,0000	-
Valeur liquidative unitaire		
Catégorie de parts A en EUR	100,02	-
Catégorie de parts I en EUR	101,19	-
Catégorie de parts R en EUR	100,94	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	15/09/2022 ⁽¹⁵⁾
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)		
Catégorie de parts A en EUR	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-
Catégorie de parts R en EUR	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)		
Catégorie de parts A en EUR	-	-
Catégorie de parts I en EUR	0,41	-
Catégorie de parts R en EUR	0,13	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)		
Catégorie de parts A en EUR	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-
Catégorie de parts R en EUR	-	-
Capitalisation unitaire		
Catégorie de parts A en EUR	-0,56	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-
Catégorie de parts R en EUR	-	-

(1) Premier exercice

(15) Date de création

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			-	-
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			17 514 281,99	92,50
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé			17 514 281,99	92,50
AGENCE FRANCAISE DEVELOP 0.375% 30/04/2024	EUR	400 000,00	392 363,34	2,07
BNP PARIBAS 1.25% 19/03/2025	EUR	500 000,00	483 431,15	2,55
CASSA DEPOSITI E PRESTIT SPA 1.5% 21/06/2024	EUR	500 000,00	492 526,15	2,60
DEVELOPMENT BK OF JAPAN 0.01% 15/10/2024	EUR	300 000,00	287 705,01	1,52
DEXIA CREDIT LOCAL 0.5% 17/01/2025	EUR	300 000,00	288 434,38	1,52
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY i 0.1% i 15/04/2026	EUR	800 000,00	972 399,43	5,14
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY i 0.5% 15/04/2030	EUR	400 000,00	499 919,81	2,64
FRANCE 1.75% 25/11/2024	EUR	1 180 000,00	1 174 004,31	6,20
FRANCE OAT i 0.7% 25/07/2030	EUR	684 220,00	842 927,17	4,45
FRENCH REPUBLIC i 0.1% 01/03/2025	EUR	174 000,00	200 486,54	1,06
INVESTITIONSBANK BERLIN 0.10% 30/07/2024	EUR	1 200 000,00	1 162 533,31	6,14
ITALIAN REPUBLIC 1.75% 30/05/2024	EUR	1 540 000,00	1 527 034,89	8,06
ITALIAN REPUBLIC i 0.1% 15/05/2033	EUR	600 000,00	546 228,48	2,88
ITALIAN REPUBLIC i 0.65% 15/05/2026	EUR	1 015 000,00	1 156 838,27	6,11
JAPAN 0.10% 20/12/2031	JPY	19 550 000,00	118 430,15	0,63
KINGDOM OF SPAIN 3.9% 30/07/2039	EUR	480 000,00	461 892,59	2,44
KINGDOM OF SPAIN i 0.7% 30/11/2033	EUR	1 040 000,00	1 156 108,36	6,11
KINGDOM OF SPAIN i 1% 30/11/2030	EUR	250 000,00	301 473,79	1,59
REPUBLIC OF ITALY i 0.40% 15/05/2030	EUR	832 000,00	882 146,92	4,66
TSY INFL IX N B .125% i 15/01/2032	USD	320 000,00	279 468,48	1,48
TSY INFL IX N B i 1.250% 15/04/2028	USD	830 000,00	764 532,07	4,04
TSY INFL IX NB i 15/07/2030	USD	540 000,00	527 508,19	2,79
UNITED STATES OF AMERICA 0.375% i 15/01/2027	USD	200 000,00	222 684,02	1,18
UNITED STATES OF AMERICA 0.125% i 15/07/2026	USD	850 000,00	957 713,02	5,06
UNITED STATES OF AMERICA 0.625% i 15/01/2026	USD	330 000,00	381 942,28	2,02
UNITED STATES OF AMERICA 0.750% i 15/07/2028	USD	534 000,00	572 921,80	3,03
UNITED STATES OF AMERICA i 0.5% 15/01/2028	USD	320 000,00	345 814,75	1,83
USA 0% 15/04/2026	USD	500 000,00	514 813,33	2,72
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			-	-
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			1 151 992,13	6,08
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			1 151 992,13	6,08
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD IC	EUR	3 407,00	376 643,85	1,99

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R	EUR	3 513,00	376 453,08	1,99
OFI INVEST ISR MONÉTAIRE CT D	EUR	40,00	398 895,20	2,11
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-
Contrats financiers			400,13	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			400,12	-
Appel marge EUR	EUR	-34 480,00	-34 480,00	-0,18
Appel marge GBP	GBP	2 420,00	2 789,95	0,01
Appel marge JPY	JPY	-1 300 000,00	-8 228,27	-0,04
Appel marge USD	USD	23 868,51	22 544,05	0,12
EURO BUND 1223	EUR	3,00	3 350,00	0,02
EURO SCHATZ 1223	EUR	23,00	-9 430,00	-0,05
EURO-BTP FU 1223	EUR	-4,00	22 220,00	0,12
EURO-OAT FU 1223	EUR	-7,00	18 340,00	0,10
EURO-OAT FU 1223	EUR	1,00	400,00	0,00
JAPANESE 10 1223	JPY	-1,00	8 228,27	0,04
LONG GILT 1223	GBP	6,00	-2 789,95	-0,01
US 10 YR NO 1223	USD	-9,00	15 672,96	0,08
US 10YR ULTRA T 1223	USD	11,00	-23 081,46	-0,12
US 2 YR NOT 0124	USD	29,00	-15 135,43	-0,08
Autres opérations			0,01	-
1936280522#L_2032091	EUR	470 000,00	-12 365,77	-0,07
1936280762#S_2032091	EUR	540 000,00	33 934,43	0,18
1936290652#S_2032091	USD	600 000,00	42 627,46	0,23
1936291182#L_2032091	USD	540 000,00	1 644,13	0,01
2067596822#S_2030031	EUR	1 360 000,00	6 960,30	0,04
2068996632#L_2030031	EUR	1 270 000,00	-6 782,01	-0,04
2093784582#S_2033041	EUR	450 000,00	2 680,23	0,01
2093784902#L_2043041	EUR	450 000,00	-5 599,84	-0,03

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
2147749552#L_2033051	EUR	1 500 000,00	1 838,42	0,01
2147749762#S_2028051	EUR	1 500 000,00	-3 855,42	-0,02
2199762142#S_2028071	EUR	750 000,00	-3 237,51	-0,02
2199762622#L_2033071	EUR	750 000,00	4 256,68	0,02
Appel de marge EUR	EUR	-17 829,51	-17 829,51	-0,09
Appel de marge USD	USD	-46 872,54	-44 271,58	-0,23
Autres instruments financiers			-	-
Créances			10 755 875,43	56,81
Dettes			-10 693 014,45	-56,47
Comptes financiers			205 100,44	1,08
ACTIF NET			18 934 635,67	100,00